



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1300-8

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 11 mai 2026, le Règlement numéro 1300-8 *modifiant le Règlement de construction numéro 1300 afin de retirer l'article 4.2.2.1 sur les matériaux de revêtement extérieur autorisés.*

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1300-8 le 25 mai 2026.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1300-8 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-sixième jour du mois de mai deux mille vingt-six.

La directrice du greffe
et des affaires juridiques,

Karine Simard, avocate